

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

N° 64

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre - Attribution de subventions pour l'amélioration de
l'habitat privé**

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'État sur la rénovation du parc privé.

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets :

Dans la cadre de l'opération « Quimper, Cœur de ville » (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH-RU 2016-2021), Quimper Bretagne Occidentale propose un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2019, les aides attribuées représentent un montant de 110 006,15€ pour QBO et 370 357,20€ pour l'Anah :

- 10 logements rénovés de propriétaires occupants :
 - o 12 560 € QBO
 - o 92 619,20 € de l'Anah.

- 19 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :
 - o 97 446,15 € QBO
 - o 277 738 € de l'Anah.

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la

mise en œuvre de la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat privé en 2020 sur l'ensemble de l'agglomération.

L'agglomération subventionne le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH.

Ces aides représentent un montant de 23 050 € QBO – 34 518 € Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 71 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est 133 056,15 € QBO – 404 875,2 € Anah.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire prend acte des décisions d'attribution des aides prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat.